TOP FLOOR

Fiche de données de sécurité du 20/9/2021, révision 2

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/société

1.1. Identifiant de produit

Identification du mélange :

Nom commercial : TOP FLOOR

UFI : 3G10-D0FC-700Y-46C3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations découragées

Utilisation recommandée :

Détergent (pour usage industriel et professionnel)

Utilisations non recommandées :

Toutes les utilisations non indiquées dans les usages recommandés

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MANZONI PROFESSIONAL SERVICE SA
VIA ALLA CHIESA 9 – 6962 VIGANELLO
TEL. : 091 935 15 00 – courrier : info@manzoniprofessional.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence Centre d'information toxicologique Zurich :

044 251 66 66
Pour l'urgence : 145

SECTION 2 : Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères du Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Prudence, irritation des yeux. 2, Cause une irritation sévère des yeux.

Effets physico-chimiques nuisibles à la santé humaine et à l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquette

Pictogrammes de danger :



Prudence

Déclarations de danger :

H319 provoque une irritation sévère des yeux.

Déclarations de précaution :

P264 Lavez-vous soigneusement les mains avec du savon et de l'eau après utilisation.
P280 Portez des gants de protection et protégez vos yeux et votre visage.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste, consultez un médecin.

Dispositions spéciales :

Aucun

Dispositions spéciales selon l'Annexe XVII de REACH et les amendements ultérieurs :

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance perturbatrice endocrinienne de PBT, vPvB ou perturbatrice endocrinienne présente en concentration >= 0,1 %

Autres dangers :

Aucun autre danger

SECTION 3 : Composition / Informations sur les ingrédients

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux selon le CLP et leur classification :

1 % - < 3 % Alcool gras éthoxylé (>5 - < 15 EO)

CAS : 160875-66-1



3,3/1 Barrage Eye. 1 H318



3,1/4/Tox aigu oral. 4 H302

44 ppm éthylène glycol éthylène glycol

REACH n° : 01-2119456816-28, Numéro d'index : 603-027-00-1, CAS : 107-21-1, CE : 203-473-3



3,1/4/Tox aigu oral. 4 H302



3.9/2 STOT RE 2 H373

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact cutané :

Retirez immédiatement les vêtements contaminés.
Lavez immédiatement les zones du corps qui ont été en contact avec le produit, même si c'est suspect, avec beaucoup d'eau courante et de savon si nécessaire.
Lavez complètement le corps (douche ou bain).
Retirez immédiatement les vêtements contaminés et jetez-les en toute sécurité.
En cas de contact avec la peau, lavez-vous immédiatement avec beaucoup d'eau savonneuse.

En cas de contact visuel :

En cas de contact avec les yeux, rincez-les à l'eau pendant une période appropriée en gardant les paupières ouvertes, puis consultez immédiatement un ophtalmologiste.
Protège l'œil indemne.

Si elle est avalée :

Ne provoquez aucun vomissement, en aucune circonstance. CONSULTEZ IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation :

Emmenez la victime à l'air frais et gardez-la au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Effets aigus : le contact avec les yeux provoque une irritation ; les symptômes peuvent inclure : rougeur, œdème, douleurs et larmes. Le contact cutané avec irritation entraîne érythème, œdème, sécheresse et craquements. L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation modérée des voies respiratoires supérieures. L'ingestion peut entraîner des problèmes de santé, notamment des douleurs abdominales avec brûlure, nausées et vomissements.

4.3. Indication de la nécessité d'un avis médical immédiat et d'un traitement spécial

En cas d'accident ou d'inconfort, consultez immédiatement un médecin (si possible, montrez les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

Traitement :

Aucun

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Extinction signifie

Un moyen d'extinction approprié :

Pulvérisation d'eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Mousse

Supports d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau de jet pleine

5.2. Risques particuliers découlant de la substance ou du mélange

N'inhalez pas les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Recommandations pour les pompiers

Utilisez un équipement respiratoire approprié.

Vêtements classiques de lutte contre les incendies, tels qu'un appareil respiratoire à circuit ouvert comprimé (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN659) et des bottes de pompier (OH A29 ou A30)

Collectez séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre le feu. Ne la rejetez pas dans le système d'égout.

Si cela est sûr, retirez les contenants intacts de la zone de danger immédiat.

SECTION 6 : Mesures de libération accidentelle

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection individuelle.

Déplacez les gens dans un endroit sûr.

Veuillez consulter les mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans le sol ou le sous-sol. Empêcher le ruissellement dans les eaux de surface ou le système d'égouts.

Retenez l'eau de lavage contaminée et jetez-la.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les systèmes d'égouts, informez les autorités compétentes.

Matériaux adaptés à la collecte : matériaux absorbants, organiques, sable

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et la remise en état

Neutralisez avec de la chaux, du calcaire ou du bicarbonate de soude. Collectez mécaniquement le matériau renversé. Lavez le sol à l'eau après avoir collecté le déversement. Placez le matériau collecté

dans des contenants propres et étiquetés. Si nécessaire, commencez la procédure de dépollution prévue conformément au décret législatif 152/2006, partie IV, titre V.

Lavez-vous avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir aussi les sections 8 et 13

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Évitez le contact avec la peau et les yeux, ni l'inhalation de vapeurs et de brumes.
N'utilisez pas les contenants vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant de transférer, assurez-vous qu'il n'y a pas de matériaux incompatibles résiduels dans les contenants.
Voir aussi la section 8 pour l'équipement de protection recommandé.
Recommandations générales sur l'hygiène au travail :
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les zones de restauration.
Ne mangez ni ne buvez en travaillant.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris toute incompatibilité

Évitez la nourriture, les boissons et l'alimentation.
Conservez dans un endroit frais et ventilé.
Sujets incompatibles :
Conserver le produit dans les contenants d'origine ; ne pas mélanger avec d'autres produits. Voir aussi le paragraphe 10 ci-dessous.
Indication des locaux :
Des pièces suffisamment ventilées.

7.3. Utilisations finales spéciales

Pas d'usage particulier

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Éthylène glycol éthylène glycol - CAS : 107-21-1

EU - TWA (8h) : 52 mg/m3, 20 ppm - STEL : 104 mg/m3, 40 ppm - Notes : Peau
ACGIH - TWA(8h) : 25 ppm - STEL : 50 ppm - Notes : (V), A4 - URT irr
ACGIH - STEL : 10 mg/m3 - Notes : (I, H), A4 - URT irr

Valeurs de la limite d'exposition DNEL

En rupture de stock

Valeurs limites d'exposition PNEC

En rupture de stock

8.2. Contrôles d'exposition

Protection des yeux :

N'utilisez pas de verres.
Utilisez des lunettes de protection avec protection contre les éclaboussures latérales, comme la EN166.

Protection de la peau :

Portez des vêtements qui protègent totalement la peau, par exemple du coton, du caoutchouc, du PVC ou du viton, ou une combinaison complète (EN 340-EN13034).

Protection des mains :

Utilisez des gants de protection garantissant une protection totale, en PVC, néoprène ou caoutchouc (EN 374 1/2/3).
Des gants avec facteur de protection 6 sont recommandés : temps de perméation > 480 min, épaisseur minimale 0,3 mm.
Remplacez tous les gants utilisés s'il y a des signes d'usure, des fissures ou une contamination interne.

Protection respiratoire :

Ce n'est pas obligatoire pour un usage normal.
Si la valeur seuil d'une ou plusieurs substances présentes dans la préparation est dépassée, en référence à une exposition quotidienne sur le lieu de travail ou à une fraction établie par le service de prévention et de protection de l'entreprise, portez un masque avec un filtre de type B ou de type universel dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN141).

Risques thermiques :

Portez des gants résistants à la chaleur en cas de risques thermiques.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Tests de navigabilité appropriés :

Aucun

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Propriétés	**Valeur**	**Méthode :**	**Notes :**
État physique :	Liquide	--	--
Couleur :	Bleu clair	--	--
Odeur :	Caractéristiques	--	--
Point de fusion/point de congélation :	Environ -5°C	--	--
Point d'ébullition ou point de départ et plage d'ébullition :	Environ 100°C	--	--
Inflammabilité :	N.A.	--	--
Limite inférieure et supérieure d'explosivité :	Non déterminé car il est jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	--	--
Point de choc :	>100°C	--	--
Température d'auto-allumage :	Non déterminé car il est jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	--	--
Température de décomposition :	Non déterminé car il est jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	--	--
pH :	8	--	--
Viscosité cinématique :	Non déterminé car il est jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	--	--
Solubilité dans l'eau :	Complet	--	--
Solubilité en huile :	Insoluble	--	--

Coefficient N-octanol/partage de l'eau (valeur logarithmique) :	Non déterminé car il est jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	--	--
Pression de vapeur :	Non déterminé car il est jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	--	--
Densité et/ou densité relative :	Environ 1 000 g/mlL	--	--
Densité relative de vapeur :	Non déterminé car il est jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	--	--

Caractéristiques des particules :

Taille des particules :	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Personne.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de risques définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le produit :

En rupture de stock

Informations toxicologiques sur les principales substances présentes dans le produit :

Alcool gras éthoxylate (>5 - < 15 EO) - CAS : 160875-66-1

a) toxicité aiguë :

Test : DL50 - Voie : Oral - Espèce : Rat = 300-2000 mg/kg - Notes : Nocif si ingéré

b) corrosion/irritation cutanée :

Test : Irritant cutané - Route : Peau - Espèce : Lapin Négatif - Notes : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

c) dommages oculaires graves/irritation oculaire :

Test : Irritant oculaire - Voie : Oral - Espèce : Positif au lapin

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Test : Sensibilisation cutanée - Voie : Peau négative

Éthylène glycol éthylène glycol - CAS : 107-21-1

a) toxicité aiguë :
Test : DL50 - Voie : Oral - Espèce : Rat = 4700 mg/kg
Test : LD50 - Route : dermique - Espèce : Lapin > 2000 mg/kg
Test : CL50 - Route : Inhalation - Espèce : Rat > 5 mg/l - Durée : 4h
b) corrosion/irritation cutanée :

Sauf indication contraire, les données requises par le Règlement (UE) 2020/878 indiquées ci-dessous doivent être considérées comme indisponibles :
a) toxicité aiguë ;
b) corrosion/irritation cutanée ;
c) lésions oculaires graves/irritation sévère ;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
e) mutagénicité des cellules germinales ;
f) carcinogénicité ;
g) toxicité pour la reproduction ;
(h) toxicité spécifique des organes cibles (STOT) — exposition unique ;
(i) toxicité des organes cibles spécifiques (STOT) — exposition répétée ;
j) danger en cas d'aspiration.

11.2. Informations sur d'autres dangers
Propriétés perturbatrices endocriniennes :
Aucun perturbateur endocrinien présent dans une concentration > = 0,1 %

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utilisez selon de bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.
Alcool gras éthoxylate (>5 - < 15 EO) - CAS : 160875-66-1
a) Toxicité aiguë aquatique :
Extrémité : EC50 - Espèce : Daphnia magna > 100 mg/l - Durée h : 48
Extrémité : LC50 - Espèce : Carassius Auratus > 100 mg/l - Durée h : 96
Éthylène glycol éthylène glycol - CAS : 107-21-1
a) Toxicité aiguë aquatique :
Objectif : LC50 - Espèces : poissons > 100 mg/l - Durée h : 96
Critère : EC50 - Espèce : Daphnie > 100 mg/l - Durée h : 48
Critère : EC50 - Espèce : algues > 100 mg/l - Durée h : 72
Critère : EC50 - Espèce : bactéries > 100 mg/l - Durée h : 3 - Notes : boue active

12.2. Persistance et dégradabilité
Alcool gras éthoxylate (>5 - < 15 EO) - CAS : 160875-66-1
Biodégradabilité : Biodégradable - Durée : 28 d - % : 70 - Notes : Non persistante et biodégradable - Test : N.A. - Durée : 28g > - % : 70 -

12.3. Potentiel de bioaccumulation
En rupture de stock

12.4. Mobilité dans le sol
En rupture de stock

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB
vPvB Substances : Aucune - PBT Substances : Aucune
Ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulatifs ou toxiques (PTB), ou très persistants et très bioaccumulatifs (vPvP).

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun perturbateur endocrinien présent dans une concentration > = 0,1 %

12.7. Autres effets indésirables

Aucun

ARTICLE 13 : Considérations relatives à la disposition des déchets

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérez si possible. Opérez conformément aux réglementations locales et nationales applicables.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Marchandises non dangereuses au sens de la réglementation des transports.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classes de danger de transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément aux lois de l'OMI

N.A.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Lois et règlements concernant la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Décret législatif 9/4/2008 n. 81
Décret ministériel du Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013
Règlement (UE) 2020/878
Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (UE) 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (UE) 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (UE) 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (UE) 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (UE) 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (UE) 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (UE) 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (UE) 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (UE) 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions sur le ou les substances contenus conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et aux amendements ultérieurs :

Produit : 3

Le cas échéant, veuillez vous référer aux règlements suivants :

Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).
Directive 2012/18/UE (Seveso III)
D.L. 04/03/2006 n. 152 Réglementations environnementales
Directive 2004/42/CE (Directive VOC)
Règlement 648/2004/CE (Détergents).
Contient : <5 % de tensioactifs non ioniques

Dispositions relatives à la directive européenne 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III selon l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange

SECTION 16 : Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3 :

H318 Cause de graves dommages oculaires.
H302 Nocif s'il est avalé.
H373 peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Classe et catégorie de danger	Code	Description
Toxiologie aiguë. 4	3,1/4/Oral	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	3.3/1	Dommages oculaires graves, catégorie 1
Irritation des yeux. 2	3.3/2	Irritation des yeux, catégorie 2
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité des organes cibles spécifiques — exposition répétée, catégorie 2

Cette feuille a été révisée dans toutes ses sections conformément au Règlement 2020/878.
Classification et procédure utilisées pour le dériver en vertu du Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] concernant les mélanges :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Irritation des yeux. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par un technicien compétent dans le domaine des SDS et ayant reçu une formation adéquate.
Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau de données et d'information sur les produits chimiques environnementaux - Centre conjoint de recherche, Commission des Communautés européennes

LES PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Istituto Superiore di Sanità - Inventaire national des substances chimiques

Les informations contenues ici sont basées sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elles ne concernent que le produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière.
L'utilisateur est tenu de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique à en faire.
Cet onglet annule et remplace toutes les éditions précédentes.

Procédures de classification conformément au Règlement 1272/2008 (CLP).
Risques pour la santé : méthode de calcul

ADR :	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route.
CAS :	Service de résumés chimiques (une division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, étiquetage, emballage.
DNEL :	Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des produits chimiques existants commercialement.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR :	Règlements sur les marchandises dangereuses de l'« Association internationale du transport aérien » (IATA).
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI :	Instructions techniques de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (OACI).
IMDG :	Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
LC50 :	Concentration létale pour 50 % de la population testée.
LD50 :	Dose létale pour 50 % de la population testée.
PNEC :	Concentration attendue sans effet.
RID :	Réglementation concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer.
STA :	Estimation de la toxicité aiguë
STAmix :	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
PRINCIPE :	Cibler la toxicité spécifique aux organes.
TLV :	Limite de seuil.
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps
WGK :	Classe allemande de danger aquatique.